



COMMUNE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
4 Allée du Parc - 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
☎ 01 64 04 32 72
mairie@dammartinsurtigeaux.net

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 20 MARS 2026 À 20H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux, dûment convoqué le 16 mars 2026 par Madame Angélique MERCIER, maire sortante, s'est réuni en séance publique à la mairie, pour l'installation du conseil municipal, sous la présidence de Madame Christel DELUCHE, doyenne d'âge.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Présents : Angélique MERCIER, Didier ROUX, Emmanuelle FICHAUX, Renaud MASSON, Isabelle STROHM, Christel DELUCHE, Jean GABACH, Elodie TURPIN, Bruno BENOIST, Amélie DUDRAGNE, Guillaume OBLIN, Virginie RODIN, Wilfried BARON.

Pouvoir : David SKACAN a donné pouvoir à Wilfried BARON.

Absent excusé : David SKACAN

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h39.

Secrétaire de séance : Wilfried BARON.

1. L'ELECTION DU MAIRE

Cadre réglementaire :

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres.

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales : l'élection s'effectue au **scrutin secret** et à la **majorité absolue**. Si aucun candidat n'obtenait la majorité absolue après deux tours, un troisième tour à majorité relative aurait été organisé. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Organisation du vote :

Le conseil municipal désigne **au moins deux assesseurs** pour superviser l'élection :

-Madame **Angélique MERCIER**

-Madame **Amélie DUDRAGNE**

Candidature :

Madame **Angélique MERCIER** se porte candidate au poste de maire.

Déroulement du vote :

Chaque conseiller a déposé son bulletin à l'urne à l'appel de son nom.

Dépouillement immédiat après le vote du dernier conseiller.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Résultat final :

Madame Angélique MERCIER obtient 15 voix (soit la majorité absolue) et est **proclamée maire** de Dammartin-sur-Tigeaux, **immédiatement installée dans ses fonctions.**

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Cadre réglementaire :

Le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales). Pour une commune de **500 à 1 499 habitants**, le conseil compte 15 membres, ce qui autorise un maximum de **4 adjoints**.

Proposition du maire :

Madame le Maire propose de **limiter à un seul poste d'adjoint** pour le début de la mandature.

Cette organisation permet de **répartir les responsabilités** plutôt que de concentrer de nombreuses compétences sur un petit nombre d'élus et de mieux **impliquer les conseillers** dans le suivi des dossiers.

La réforme récente issue de la **loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025** sur le statut de l' élu local facilite une gestion plus souple de l'enveloppe indemnitaire pour cette organisation.

Le conseil municipal reste libre de **modifier l'organisation en cours de mandat** si nécessaire.

Décision du conseil municipal :

Après délibération, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de **fixer à un le nombre de postes d'adjoints au maire**.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Cadre réglementaire :

La désignation de l'adjoint se fait parmi les membres du conseil municipal, au **scrutin secret** et à la **majorité absolue**.

Si, après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé à **majorité relative**.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu, selon les articles **L.2122-7 et L.2122-7-2** du Code général des collectivités territoriales.

Organisation du vote :

Le conseil municipal désigne **au moins deux assesseurs** pour superviser l'élection :

-Madame **Amélie DUDRAGNE**

-Madame **Elodie TURPIN**

Candidature :

Monsieur **Didier ROUX** se porte candidat au poste d'adjoint.

Déroulement du vote :

Le vote se déroule à **bulletin secret**, chaque conseiller déposant son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Dépouillement immédiat après le vote du dernier conseiller.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Résultat final :

Monsieur **Didier ROUX** obtient **15 voix** (soit la majorité absolue) et est **proclamé premier adjoint au maire**, immédiatement installé dans ses fonctions.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-12, le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et chapitre III du présent titre ».

Après lecture faite, le conseil municipal prend acte de la charte de l' élu local.

5. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Cadre réglementaire :

La fixation des indemnités se fait conformément aux articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** du **Code général des collectivités territoriales**.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du **statut de l' élu local** a revalorisé les indemnités des maires et adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Pour une commune de **1 000 à 3 499 habitants** :

-Le taux maximal de l'indemnité du maire est **55,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est **21,38 %** de ce même indice.

COMMUNE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
4 Allée du Parc - 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
☎ 01 64 04 32 72
mairie@dammartinsurtigeaux.net

Principes retenus :

Les conseillers municipaux peuvent recevoir une délégation du maire et percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaires globale.

L'enveloppe globale est calculée en additionnant les indemnités maximales du maire et des adjoints autorisés par le nombre maximal légal d'adjoints.

Comme le conseil a choisi **un seul adjoint** pour cette mandature (délibération N°2), une partie de l'enveloppe est affectée aux **conseillers municipaux délégués**, permettant une meilleure répartition des responsabilités et des missions.

Les conseillers délégués sont désignés par le maire par arrêté et reçoivent une indemnité spécifique.

Décision du Conseil municipal :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil fixe :

-Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal

-Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal

-Conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal pour chacun des huit conseillers délégués

Madame le maire précise que ces indemnités restent dans l'enveloppe maximal légale, que des crédits sont inscrits au **budget communal** et qu'un **tableau récapitulatif des indemnités** est annexé à la délibération.

6. DELEGATIONS CONSENTIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Cadre réglementaire :

Ces délégations sont prévues par l'**article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**. Elles permettent au maire d'exercer certaines attributions sans recourir systématiquement au vote du conseil, pour plus d'efficacité dans la gestion communale. Les délégations prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, garantissant ainsi la responsabilité du maire pendant toute la durée de son mandat.

Délégations attribuées :

1. Gestion et modification des propriétés communales utilisées par les services publics.
2. Fixation des tarifs municipaux non fiscaux (droits de voirie, stationnement, dépôts temporaires) jusqu'à 2 500€.
3. Réalisation des emprunts pour investissements communaux dans la limite de 300 000€ par an, y compris opérations financières liées.
4. Passation et exécution des marchés et accords-cadres <100 000 € HT, y compris avenants.
5. Louage de biens pour une durée ≤ 12 ans et loyer < 1 500 €/mois.
6. Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre.
7. Création, modification ou suppression des régies comptables municipales.
8. Gestion des concessions dans les cimetières.
9. Acceptation des dons et legs sans conditions ni charges.
10. Aliénation de biens mobiliers < 4 600 €.
11. Fixation des rémunérations et règlement des frais des professionnels juridiques ou techniques (avocats, notaires, huissiers, experts).
12. Fixation des offres aux expropriés pour un montant ≤ 20 000 €.
13. Création de classes dans les établissements scolaires.
14. Fixation des reprises d'alignement selon le document d'urbanisme.
15. Exercice ou délégation du droit de préemption pour opérations < 500 000 €.
16. Intenter ou défendre des actions judiciaires et transiger, dans certaines limites financières.
17. Régler les dommages liés aux véhicules municipaux, ≤ 20 000 € par sinistre.
18. Donner avis sur les opérations d'un établissement public foncier local.
19. Signer les conventions de participation aux coûts d'équipement des zones d'aménagement concerté.
20. Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 50 000 € par an.
21. Délégation de droits de préemption pour opérations < 500 000 €.
22. Exercice du droit de priorité pour opérations < 500 000 €.
23. Réalisation des diagnostics d'archéologie préventive et signature des conventions associées.
24. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
25. Exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour des projets de stockage de bois.
26. Demande de subventions auprès de tout organisme financeur.
27. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme sur les biens municipaux.
28. Application du droit de protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. Organisation de la participation du public par voie électronique.
30. Admission en non-valeur des titres de recettes ≤ 200 €.
31. Autorisation des mandats spéciaux des membres du conseil et remboursement des frais correspondants.

Le Conseil municipal a adopté cette délibération à l'**unanimité**, permettant ainsi au maire d'exercer efficacement les pouvoirs délégués pendant tout le mandat

La séance est levée à 21h21.